

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

010 - Action sociale / Finances - Tarifs du service de portage de repas

Rapporteur : Monsieur MACRET Axel, Adjoint

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui abroge l'encadrement des prix,
Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 1er juin 2026,

Vu le prix du repas confectionné par le restaurant municipal fixé à 8,17 €,
Considérant que le coût de revient du service de livraison du portage est évalué à 7,43 €. Il est rappelé que le tarif du portage de repas en 2025 était fixé à 13,00 €.

Il est proposé de fixer le tarif du portage à 14,00 € incluant à la fois le coût du repas et le coût de la livraison du portage.

Pour information, tout citoyen peut faire appel à ce service par le biais de l'ADMR qui est la structure organisatrice. La municipalité assurera une publicité via les moyens de communication à sa disposition.

Il est précisé que les usagers de ce service peuvent obtenir des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau tarif du portage de repas, à compter du 1er septembre 2026, tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT



Le Maire,
Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026
et Publication le : 17 Juillet 2026